



## Assignation vendeur automobile et contrôle technique

Par **Claudia33310**, le **04/03/2021** à **11:32**

Bonjour

En décembre j'ai acheté une Peugeot 307sw chez un garagiste.

Une semaine plus tard, j'ai une panne.

Changement de batterie effectuée mais le véhicule ne démarre pas.

Appel du vendeur qui me dis que j'ai du mal brancher la batterie et que je dois me débrouiller par mes soins pour lui ramener le véhicule

Je décide de passez par le concessionnaire Peugeot qui me produira une vidéo surprise.

Le problème était juste la clef qui sait déconnecté mais la vidéo apporte une fuite de boite automatique et pot d'échappement corose tout en sachant que j'ai un contrôle technique vierge.

Donc assignation au tribunal du vendeur et du contrôle technique.

L'assurance du contrôle technique le fais passer par son service sinistre et je dois voir demain pour un éventuel arrangement à l'amiable

Sauf que si je signe je me désiste de lui et du contrôle technique.

Ma question est la suivante.

Puis je assigné le contrôle technique au tribunal civil pour le faire condamner et surtout une interdiction d'exercer, car arriver à valider un contrôle technique vierge avec tout ces défauts relate du faux et usage de faux?

Si oui auriez vous la possibilité d'envoyer un lien de texte de loi.

Je vous remercie

Par **youris**, le **04/03/2021** à **12:47**

bonjour,

vous pouvez assigner votre vendeur et l'établissement qui a procédé au contrôle technique de votre véhicule mais il ne faut jamais oublier qu'un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès surtout que selon votre message, l'assureur vous propose un contrôle amiable.

si vous assignez, votre vendeur et cet établissement, je vous conseille de prendre un avocat, car l'établissement de contrôle technique en aura sans doute un.

voir ce lien officiel sur le contrôle technique d'une voiture particulière:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>

salutations

Par **Claudia33310**, le **04/03/2021** à **14:03**

Une audience a lieu ce lundi 08 mars à 09h et j'ai déjà une avocate  
Ma seule question est de savoir si je conclus à l'amiable avec le vendeur, je peux mettre le contrôle technique au tribunal civil, non pas pour de l'argent mais que cette personne ne puisse plus exercer. Il est anormal de dire qu'un contrôle technique est ok alors que derrière une fuite de liquide de boîte automatique et un pot d'échappement corrose. Cette personne fait honte à la profession

Par **janus2fr**, le **04/03/2021** à **14:15**

[quote]

Puis je assigne le contrôle technique au tribunal civil pour le faire condamner et surtout une interdiction d'exercer, car arriver à valider un contrôle technique vierge avec tous ces défauts relatifs au faux et usage de faux?

[/quote]

Bonjour,

Si vous voulez faire condamner le contrôleur pour faux et usage de faux, ce n'est pas vers le tribunal civil qu'il faut vous diriger, mais vers une plainte au pénal.

Par **Claudia33310**, le **04/03/2021** à **15:07**

Janus2fr

Je vous remercie pour votre retour et votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **04/03/2021** à **16:39**

si vous signez un accord amiable avec l'assureur de la société de contrôle technique, il est probable, sinon certain, qu'il y aura une clause comme quoi vous renoncez à toute procédure judiciaire.

Par **miyako**, le **15/03/2021** à **15:47**

Bonjour,

Il vaut mieux signer un accord amiable et terminer votre affaire, car le tribunal nommera certainement un expert à vos frais avancés en attendant le jugement dans plusieurs mois voir plusieurs années. Vous aurez au final des frais importants, car je suppose que votre avocate ne travaille pas gratuitement. Durant la durée de l'expertise, vous ne pourrez plus rien faire avec votre véhicule. On sait quand ça commence, mais pas quand cela fini, avec tous les tracasseries. N'oubliez pas que la France a une des justices les plus lente d'Europe. Plusieurs fois condamnée.

Sur le fond, vous avez raison, c'est absolument anormal, mais rien ne dit que son assurance ne se retourne pas contre lui, après vous avoir indemnisé. Si la faute se révèle réellement intentionnelle, cela m'étonnerait que l'assurance ne dise rien.

Amicalement vôtre

suji KENZO